



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 10 juillet 2012

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale sur le renouvellement de l'autorisation relative à la station d'épuration d'Aix-les-Bains Dossier présenté par la communauté d'agglomération du Lac du Bourget Département de la Savoie

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_IOTA\73\2012\ST
EP_Aix_les_Bains\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de renouvellement de l'autorisation relative à la station d'épuration d'Aix-les-Bains est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Savoie.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 03 juin 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-1II, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 03 juin 2012.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le présent projet consiste à renouveler l'autorisation relative à la station d'épuration - et au système d'assainissement ad hoc - de la commune d'Aix-les-Bains. Aucun aménagement supplémentaire à ceux d'ores et déjà en place n'est prévu dans le cadre de ce dossier. La station d'épuration dessert les communes d'Aix-les-Bains, de Brison Saint Innocent, de Drumettaz-Clarafond, de Grésy sur Aix, de Méry, de Mouxy, de Pugny Chatenod, de Tresserve, de Trévignin, du Montcel, et d'une partie du Viviers du Lac. La Biolle et Saint Germain la Chambotte, ainsi que le secteur du Revard (espace

naturel à vocation touristique réparti sur 5 communes différentes) sont également raccordés à cette station d'épuration dont la capacité nominale est de 90 000 équivalents-habitant.

Le réseau de collecte et de transfert des effluents comprend 23 postes de relèvement et 10 déversoirs d'orage, dont trois collectent une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/j de DB05.

La station d'épuration d'Aix-les-Bains est légalement autorisée depuis le 13 février 1993, date du premier arrêté préfectoral, renouvelé une première fois le 19 janvier 2006 pour une durée de six ans.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Sur la forme, l'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les éléments graphiques fournis permettent une bonne appropriation du projet.

2.1 État initial

L'aire d'étude est appropriée. Le milieu récepteur physique des eaux traitées est le Rhône, via la galerie de l'Épine, en entrée de laquelle les eaux traitées rejoignent celles des stations d'épuration de Chambéry Métropole et du Bourget du Lac.

S'agissant d'un dossier exclusivement dédié au renouvellement d'une autorisation d'exploiter un équipement existant depuis près de 20 ans, sans travaux ni modification d'ouvrages prévus, les enjeux environnementaux du projet découlent des observations faites au cours des années de fonctionnement de l'équipement. Les effets du rejet de la station d'épuration dans le Rhône, via la galerie de l'Épine, ont été très bien suivis. Une amélioration significative de la qualité du rejet a été observée depuis mi-2011, ce qui correspond à l'époque à laquelle la nouvelle station d'épuration de Chambéry Métropole a commencé à véritablement remplir les obligations de résultats prescrites par arrêté préfectoral.

Les principaux enjeux identifiés sur la station d'épuration d'Aix-les-Bains sont localisés dans le bassin versant du Lac du Bourget et résident dans les effets des rejets d'eaux brutes - lors d'épisodes pluvieux - et d'eaux traitées, lors des coupures de la galerie pour inspection. Les rejets d'eaux traitées lors des interruptions de fonctionnement de la galerie s'effectuent dans le lac via la Leysse, concomitamment avec les rejets des eaux issues des stations d'épuration de Chambéry Métropole et du Bourget du Lac. S'agissant des rejets par temps de pluie, l'impact du système d'assainissement quant à la qualité observée des eaux du lac et des cours d'eau comme le Sierroz et le Tillet est indiscutable. Les enjeux sont alors importants puisqu'ils concernent aussi bien la qualité environnementale que la santé publique, eu égard à la présence d'un prélèvement en eau potable majeur pour la collectivité, ainsi qu'à de nombreuses zones de baignade.

Le site d'implantation de la station d'épuration d'Aix-les-Bains se situe dans une zone relativement urbanisée. Les enjeux relatifs aux odeurs, au bruit et à l'intégration paysagère existent, même s'ils ont été intégrés dans la conception initiale de l'équipement. Le site n'est en revanche pas concerné par une zone d'inventaire ou de protection réglementaire naturaliste ; il est en outre éloigné du site Natura 2000 « Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône », situé à l'Ouest de la station d'épuration.

2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs

L'analyse de compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée est satisfaisante. Il s'agit d'un ouvrage existant déclaré conforme aux prescriptions des directives Eaux résiduaires urbaines (ERU) et cadre sur l'Eau (DCE). Chacune des orientations a été énoncée et mise en parallèle avec le rôle même d'une station d'épuration. La

compatibilité des aménagements avec le principe de non-dégradation est quant à elle rapportée aux objectifs de la collectivité de préserver la qualité des cours d'eau affluents du Lac du Bourget en raccordant la plupart des petites stations d'épuration du bassin versant (vieillissantes et souvent en limite de saturation) sur la station d'épuration d'Aix-les-Bains.

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget est partie intégrante du contrat de bassin versant du lac du Bourget. Un premier contrat a été réalisé entre 2003 et 2009, basé sur la dépollution de l'eau, la gestion des crues, la restauration des milieux aquatiques. Un second contrat est en cours d'élaboration pour une nouvelle période de six ans. La pérennité du bon fonctionnement de la station d'épuration d'Aix-les-Bains, la suppression des points noirs de pollution que constituaient les petites unités de dépollution du bassin versant, et surtout la requalification du bassin de stockage des Biâtres, prévue à court terme, contribuent à l'atteinte de ces grands objectifs.

Il n'y a pas de SAGE sur le territoire concerné.

La commune d'Aix-les-Bains fait partie du territoire d'application du SCOT de Métropole Savoie, approuvé en juin 2005. Elle dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 29 mars 2009 et modifié en février 2011. Une nouvelle modification est actuellement en cours afin d'intégrer dans ce document les dispositions du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin aixois, approuvé le 4 novembre 2011. Le site de la station d'épuration est localisé en zone UE du PLU, secteur dédié aux activités économiques, artisanales et industrielles.

2.3 Résumé non technique

L'étude d'impact intègre bien le résumé non technique prévu par l'alinéa III de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Les impacts potentiels, ainsi que les mesures d'évitement sont synthétisés en un tableau succinct mais complet. Toutefois, si le document suffit à toute personne au fait de la thématique et de ses enjeux, un lecteur non informé devra se reporter au dossier complet pour comprendre et apprécier le fonctionnement et la gestion de l'équipement dans son contexte.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

Les impacts constatés de la station d'épuration, aussi bien positifs que négatifs, sont bien développés et s'accompagnent de mesures proportionnées.

Le constat des incidences majeures des rejets des eaux usées des petites stations d'épuration réparties sur le territoire de la collectivité a donné lieu à un vaste programme de suppression et de raccordement des secteurs concernés à la station d'épuration d'Aix-les-Bains. De même, le constat de dégradation bactériologique des eaux de baignade des plages d'Aix-les-Bains après chaque épisode pluvieux a donné lieu au projet de construction d'un bassin de stockage de 10 000 m³ dit « bassin des Biâtres ». Son objet sera d'intercepter les flux polluants pour les diriger ensuite vers la station d'épuration.

L'étude d'impact met également en valeur les démarches engagées par le pétitionnaire auprès des industries raccordées afin de maîtriser l'ensemble des types de pollution susceptibles d'affecter le lac du Bourget.

Si les impacts du rejet des eaux traitées dans le Rhône ont bien été étudiés, de même que ceux inhérents au bypass de la galerie dans le lac, l'impact des rejets des principaux déversoirs d'orage sur les cours d'eau aixois ou dans le lac, à proximité des plages de baignade, aurait pu être davantage approfondi.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

L'étude d'impact a bien identifié les enjeux induits par la station d'épuration d'Aix-les-Bains afin de les prendre en compte dans l'analyse des impacts. Des mesures adaptées et proportionnées sont présentées. L'impact du rejet des collecteurs des Biâtres aurait cependant mérité d'être développé dans l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude d'impact se présente comme complète et globalement satisfaisante. Le projet prend en compte l'environnement dans lequel il s'inscrit. Les enjeux environnementaux positifs induits par la station d'épuration d'Aix-les-Bains sont avérés, d'autant que son fonctionnement se veut encore davantage efficient.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE



Gilles PIROUX